

Dawson,	Ross,
Denison,	Rowand,
Dewdney,	Rykert,
Dickey,	Scarth,
Dickinson,	Scrifer,
Earle,	Shanly,
Eisenhauer,	Skinner,
Ferguson (Leeds and Gren.),	Small,
Ferguson (Renfrew),	Smith (Ontario),
Ferguson (Welland),	Sproule,
Foster,	Sutherland,
Gordon,	Taylor,
Guillet,	Temple,
Haggart,	Tisdale,
Hesson,	Tyrwhitt,
Hickey,	Wallace,
Hudspeth,	Ward,
Jamieson,	Watson,
Kirkpatrick,	Weldon (Albert),
Lang,	Welsh,
Laurie (Lient.-général),	White (Cardwell),
Macdonald (Sir John),	White (Renfrew),
Macdonald (Huron),	Wilmut,
Macdowall,	Wilson (Argenteuil),
McGulla,	Wilson (Lennox),
McDonald (Victoria),	Wood (Brockville),—86.

M. TAYLOR : Les députés d'Inverness, Northumberland, Kent et Pontiac n'ont pas voté.

M. CAMERON : J'ai convenu de m'abstenir avec l'honorable député de Wentworth-sud (M. Carpenter). Je suis en faveur du sous-amendement.

M. MITCHELL : J'ai convenu de m'abstenir vendredi dernier, avec l'honorable député de Québec-ouest (M. McGreevy)—je suis en faveur du sous-amendement.

M. LANDRY : J'ai convenu de m'abstenir avec l'honorable ministre de la marine et des pêcheries. Je suis en faveur de l'amendement.

M. BRYSON : J'ai convenu de m'abstenir avec l'honorable député de Russell (M. Edwards), vendredi soir. Je suis opposé au sous-amendement.

Le sous-amendement est rejeté.

M. BÉCHARD : Je dois dire que je suis opposé à l'amendement, car l'appuyer serait reconnaître le principe du bill, principe auquel je suis fortement opposé. Je suis sûr que dans tout le cours de ma vie, je n'ai jamais entretenu le moindre sentiment de haine contre un homme parce qu'il était orangiste. Depuis que j'ai l'honneur de siéger dans cette chambre, j'ai fait connaissance avec un bon nombre d'hommes appartenant à cet ordre, et je n'ai eu aucune raison de me plaindre de mes relations avec eux ; et je dois dire que j'ai appris à apprécier comme des hommes honorables, ceux avec qui j'ai été lié intimement. Mais en dépit de cette considération, j'objecte au bill actuellement devant la chambre, pour la raison qu'il demande la constitution en corporation d'une société secrète. En principe, je suis opposé à toute société secrète, surtout dans un pays comme le Canada, où tout homme jouit de la plus grande liberté politique et civile, et où l'existence des sociétés secrètes est inutile.

M. CASEY : La raison pour laquelle je vote contre l'amendement est en partie la même que vient de donner l'honorable député. Je considère qu'en votant pour l'amendement, je reconnaîtrais le principe du bill, détruisant par là mon protégé contre ce bill. Mais j'ai une autre raison.

Je ne crois pas que nous ayons le pouvoir, dans cette chambre, de défendre ou de permettre de faire des processions dans aucune des provinces

du Canada. Si je comprends bien, c'est une question de droits civils que les provinces ont seules le pouvoir de régler. S'il existe dans quelqu'une des provinces des actes défendant les processions de partis, ces actes seront appliqués, que nous acceptions ou que nous rejetions cet amendement ; s'il n'existe pas d'actes de ce genre, et que les processions de partis soient permises, c'est l'affaire des provinces, et non la nôtre. Je dois dire cependant que si nous avions le pouvoir de légiférer sur ce point, je verrais avec plaisir les processions de ce genre interdites dans toutes les provinces de la Confédération. Je crois que ces processions, qui sont nécessairement irritantes—nonseulement pour les sentiments religieux, mais pour les sentiments de races—je ne fais pas allusion à la race française seulement, mais aussi à la race irlandaise—ne devraient pas être tolérées, comme elles ne le sont pas en Irlande, où cette association a pris naissance.

M. McNEILL : Oui ; elles y sont tolérées.

M. CASEY : Elles le sont peut-être maintenant, mais elles ne l'étaient pas, il y a quelques années, et je crois que ces processions, qui sont nécessairement blessantes pour certaines classes de la société, devraient être prohibées. Mais je ne crois pas que nous soyons justifiables d'employer des mots qui n'ont pas de sens ou qui sont nuisibles. Si cet amendement signifie quelque chose, c'est que cette chambre a le droit de prohiber les processions dans les différentes provinces. S'il ne veut pas dire cela, il ne signifie rien, et il est inutile de l'ajouter au bill.

Quant au bill même, les modifications qu'on lui a fait subir cette année n'ont point enlevé les objections que j'y trouvais les années précédentes, moi, ainsi que la plupart des honorables députés de la gauche. L'insertion des articles relatifs à l'assurance mutuelle ne change en aucune manière la nature du bill. Il reste un acte constituant en corporation une société qui, à mes yeux du moins, paraît être nuisible et qui ne convient pas aux conditions de notre pays. Nous savons parfaitement que les Orangistes ne viennent pas ici avec leur bill pour ce projet d'assurance mutuelle. Ce n'est pas là ce qu'ils veulent ; ce qu'ils désirent, c'est la reconnaissance par cette chambre de leur position de société constituée en corporation dans ce pays, et le projet d'assurance mutuelle n'a été incorporé dans le bill, que pour faire ressembler leur constitution à celles des sociétés qui sont purement des associations de bienfaisance, et rien autre chose.

On a comparé ce bill à celui des Forestiers, qui a été passé l'année dernière, et l'on prétend, et plusieurs honorables députés paraissent admettre que, puisque nous avons accordé aux Forestiers un acte comportant un projet d'assurance mutuelle, nous devrions donner aux Orangistes un acte semblable. Mais voyez la différence entre les deux sociétés. Les Forestiers sont une société de secours mutuels ; leur objet est la bienfaisance, l'assurance mutuelle, et une petite jouissance inoffensive une ou deux fois par année, lorsqu'ils font leur pique-nique. Peut-on comparer cette société à celle des Orangistes ? L'association orangiste est, de sa nature, une société essentiellement politico-religieuse, et le projet d'assurance mutuelle y est incorporé uniquement pour la faire ressembler aux sociétés de bienfaisance comme celle des Forestiers. Les deux